

*SYNTHE DE LA PROCEDURE INTERNE*

**ANALYSE FINANCIERE**

**Date d'entrée en vigueur :** Année 2005

**Date de mise à jour :** novembre 2018

**Références réglementaires :** Directive 2014/65/UE (dite MIF II) + Directive délégué (UE) 2017/593 (dite directive déléguée) + Guide relatif aux modalités de financement de la recherche par les prestataires de service d'investissement dans le cadre de la Directive MIFID II + Articles 314-21 à 314-29 RGAMF + Code Monétaire et Financier + Code de bonne conduite de l'AFEI

**Définition analyse financière :**

La « recherche en investissement et l'analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers » est un service connexe aux services d'investissements au sens du 4<sup>o</sup> de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier. En conséquence, leur exercice ne requiert pas l'obtention d'un agrément. Néanmoins, les personnes qui exercent ce service, PSI ou non, sont tenues au respect des dispositions applicables à l'analyse financière posées dans le règlement général de l'AMF.

**Organisation de l'analyse financière :**

La Financière d'Uzès dispose d'un responsable de l'analyse financière en la personne de Madame Catherine VIAL et d'un analyste financier, Monsieur Vincent COURTOIS.

**Périmètre de l'analyse financière :**

La recherche au sein de la Financière d'Uzès est conduite pour optimiser la gestion de portefeuille. L'analyse financière de la Financière d'Uzès est une recommandation d'investissement à caractère général et ne constitue pas une communication à caractère promotionnel.

La recherche produite par la Financière d'Uzès étant librement accessible à tout investisseur potentiel ou au grand public via le site de la Financière d'Uzès, elle ne constitue pas un avantage

particulier pour celui qui la reçoit et par conséquent, n'est pas susceptible d'être génératrice de conflits d'intérêts.

La Financière d'Uzès ne produit pas d'analyse quantitative.

Aucune analyse financière n'est autorisée sur les valeurs inscrites sur une liste d'interdiction par la Financière d'Uzès sauf dérogation de la Direction Générale justifiée par une lettre de mission avec avis de la conformité.

En terme de barrières à l'information, les activités d'analyse financière sont exercées dans des bureaux distincts des gérants, négociateurs et de l'activité de placement sans aucun lien hiérarchique entre eux.

Afin de prévenir le risque de conflits d'intérêt, il existe au sein de la Financière d'Uzès :

- une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts,
  - des murailles de chine entre le service d'analyse financière et les autres services,
- une identification des conflits d'intérêts existants ou potentiels dans le cas des études réalisées, selon plusieurs critères.

### **Recherche extérieure étrangère :**

Selon l'entrée en vigueur de Mif 2, les modalités de financement de la recherche ont été modifiées.

Il a été décidé par la Financière d'Uzès que les frais de recherche soient prélevés à l'occasion de l'exécution de transaction sur les marchés extérieurs étrangers (hors Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam) par les PSI fournissant des services d'exécution pour le compte de la Financière d'Uzès, consommateur de recherche, en plus des frais d'exécution.

Les frais sont facturés au client dans le cadre des transactions réalisées sur les marchés étrangers.

Un budget de recherche préalable a été défini avec chaque PSI retenu et évalué chaque année (qualité de prestation de recherche).

Tous les ans, le budget associé à cette recherche est réévalué dans le cadre de l'évaluation annuelle des PSI.